

# **Compte rendu de la séance du 28 novembre 2018**

Secrétaire(s) de la séance: Yves QUIGNON

## **Ordre du jour:**

- Reprise dans le domaine privé de la commune de parcelles de l'AFR intercommunale d'Anzin-Sainte-Catherine
- Adoption du rapport de la CLECT pour les amendes de police
- Présentation des transports en communs Artis au 1er janvier 2019
- Etude des devis d'entretien des espaces verts
- Investissement pour l'achat d'un tableau numérique et ordinateurs pour la classe de l'école
- Divers

## **Délibérations du conseil:**

### **Reprise de parcelles de l'AFR intercommunales Anzin-Duisans-Ste-Catherine ( 2018\_017)**

M. le Maire informe le Conseil municipal de la dissolution de l'Association Foncière de Remembrement intercommunale d'Anzin-Saint-Aubin, Duisans, Sainte-Catherine.

Il apparaît que l'AFR possédait des parcelles sur la commune d'Ecurie dont elle nous demande de bien vouloir les reprendre dans le domaine privé de la commune et en assurer par conséquent l'entretien.

Les parcelles concernées sont la ZB 35, 58 et 59 appelées plus communément "chemin des fonds".

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents

d'ACCEPTER la reprise dans le domaine privé de la commune d'Ecurie les parcelles ZB 35, 58 et 59

### **Amendes de police Adoption du rapport de la CLECT ( 2018\_018)**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu le rapport de la Commission Locale chargée d'Evaluer les Charges Transférées (C.L.E.C.T) en date du 15 novembre 2018 ;

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Communauté Urbaine d'Arras perçoit, en lieu et place des communes, le produit des amendes de police relatives à la circulation routière et au stationnement payant.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il convient de neutraliser ce transfert via les Attributions de Compensation.

La Commission Locale chargée d'Evaluer les Charges Transférées (C.L.E.C.T) s'est donc réunie le 15 novembre 2018 afin d'évaluer l'impact de ce transfert.

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit que le rapport de la Commission doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal.

Vu l'exposé qui précède ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- d'**APPROUVER** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 15 novembre 2018 joint en annexe à la présente délibération ;
- de **NOTIFIER** cette décision à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'Arras.

### Entretien des espaces verts ( 2018 019)

M. le Maire présente au Conseil municipal les devis des sociétés d'Espaces Verts pour la réalisation des tontes et de la taille des haies pour la saison 2019, conformément à ce qui était prévu lors de la dernière réunion du Conseil municipal le 04 septembre 2018.

Vu les entretiens annuels proposés pour la tonte et la taille des haies de commune ;

Vu le tarif proposés par les établissements Dhedin Espaces Verts, Lemoine Espaces Vert et l'E.S.A.T "CAT Artois";

M. le Maire propose au Conseil municipal d'établir le contrat d'entretien des espaces verts de la commune avec l'E.S.A.T "CAT Artois".

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents,

d'APPROUVER la proposition de l'E.S.A.T "CAT Artois" pour entretenir les espaces verts de la commune pour la saison 2019.

Investissement pour l'achat d'un tableau numérique et ordinateurs pour la classe de l'école (2018\_020)

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'un projet d'investissement dans de l'équipement numérique et pédagogique est envisagé pour l'école.

Cet investissement entrerait dans l'appel à projet "Ecoles numériques innovantes et ruralité" du ministère de l'éducation Nationale. Il s'inscrit dans le cadre des investissements d'avenir qui est doté d'une enveloppe de 20 millions d'euros, devant permettre d'accompagner les communes rurales dans leur politique d'équipement numérique des écoles.

Le soutien financier accordé par le Ministère de l'Education Nationale correspond à 50% du coût global du projet et est plafonné à 7 000 € par école (avec un minimum de 2 000 €).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents

d'INVESTIR dans de l'équipement informatique pédagogique pour l'école de la commune,

DEMANDE à M. le Maire de réaliser les devis nécessaires au projet,

CHARGE M. le Maire de monter le dossier de demande de subvention et signer les documents relatifs à ce dossier,

DEMANDE à M. le Maire d'inscrire ces dépenses d'investissements au budget de l'année 2019.

Création d'un poste permanent d'adjoint technique (2018\_021)

M. le Maire informe le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de l'entretien des bâtiments et des espaces verts de la commune, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents,

**Article 1 : création et définition de la nature du poste.**

Il est créé un poste d'adjoint technique, à compter du 1er février 2019, dans le cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions dans le domaine :

- Des espaces verts
- Du bâtiment
- Des travaux publics, de la voirie et des réseaux divers

L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 4° Pour les emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'adjoint technique, indice majoré entre 325 et 367.

**Article 2 : temps de travail.**

L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

**Article 3 : crédits.**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

**Article 4 : exécution.**

Le conseil municipal adopte à l'unanimité des membres présents

Monsieur le maire est chargé de signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier, d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs et de procéder au recrutement.

## **Sujets abordés :**

### **Présentation des transports en communs Artis au 1er janvier 2019**

Mme Elisabeth PIGNON, Adjointe, informe qu'à compter du 1er janvier 2019, une nouvelle ligne de bus va apparaître. Elle traversera Thélus, Neuville-Saint-Vaast, Roclincourt, Ecurie puis Arras.

Une nouvelle tarification solidaire est mise en place, elle est basée sur le quotient familial.

M. Alain GUFFROY, Conseiller comunautaire, se félicite de son appui sur ce dossier avec M. MOULIN, 1er adjoint à Roclincourt et le Conseil des jeunes. Il remercie M. Philippe RAPENEAU pour son travail permettant d'avoir un bus traversant tous les villages.

Mme Elisabeth PIGNON ajoute qu'il y aura un arrêt de bus route Nationale et Place de l'Eglise.

### **Travaux école de Roclincourt**

La fin des travaux à l'école de Roclincourt est prévue pour le 15 décembre prochain. La reprise des cours dans les écoles respectives se fera donc à la rentrée de janvier. L'ensemble du Conseil municipal demande à ce qu'il y ait une visite des travaux réalisés.

### **Fibre optique**

L'installation de la fibre est terminée, un courrier d'informations sera déposé aux habitants de la commune. Il devront prendre rendez-vous pour leur branchement individuel. Un courriel a été envoyé à la Communauté Urbaine d'Arras pour organiser une réunion d'information à la salle des fêtes comme il était prévu.

### **Après-midi des aînés**

L'après-midi des aînés est prévu le dimanche 17 mars 2019, nous recevrons le chanteur Sylvain TANIÈRE.

### **Toiture de l'église**

Une fuite d'eau au niveau de l'église a été découverte, une entreprise a été contactée afin qu'ils interviennent au plus vite.

### **Marché de Noël**

Cette année, les parents d'élèves organisent leur premier marché de Noël le vendredi 14 décembre prochain à partir de 18h00, n'hésitez pas à y faire un tour.

## Retour sur les réunions du Conseil des jeunes

Mme Maryse PIASECKI informe le Conseil municipal des sujets évoqués lors du dernier Conseil des jeune :

- Une note a été réalisée pour proposer une collecte de bouchons chez les habitants le samedi 19 janvier 2019.
- Le Conseil des jeunes souhaite inviter M. le Maire pour présenter son rôle et le fonctionnement d'une commune à la prochaine réunion le 08 février.
- Le Conseil des jeunes souhaite être impliqué lors des voeux qui auront lieu le 11 janvier 2019.